

DDTM 06	Direction					Services						
Signalé <input type="checkbox"/>	D I R	D A	D A M L	M R D I	M T E	S A T	S A G	S A U P	S D R S	S H R U	S M	S E A F E N
Réponse <input type="checkbox"/>												
Date												
Chrono DIR ®												
Pr attribution												
Relation avec												
Pour info												
Observations												



Délégation départementale des Alpes Maritimes

Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : MIHOUBI, Marie
 Courriel : marie.mihoubi@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.10
 Télécopie :

Réf : DD06-0220-1966-D
 En réponse à votre courrier : DD06-0120-0620-A du 14 janvier 2020

PJ :

Date : 06 mars 2020

Objet : RE : Consultation pour avis sur une demande d'autorisation environnementale unique.

Le directeur général
 de l'agence régionale de santé
 Provence—Alpes—Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur
 Direction départementale des territoires
 et de la mer
 Alpes Maritimes
 147 ROUTE DE GRENOBLE
 06286 NICE CEDEX 3
 FRANCE

Vous sollicitez la contribution de l'agence régionale de santé pour établir l'avis sur la demande d'autorisation environnementale unique concernant le projet d'exploitation du méthaniseur de la nouvelle station de traitement des eaux usées de Cagnes-sur-Mer.

Concernant les nuisances olfactives, j'ai pris note des éléments de l'étude olfactive 2012. Selon le pétitionnaire, des mesures olfactométriques seront réalisées par des capteurs gaz qui mesurent le **H2S** et les **mercaptans** ainsi que l'**ammoniac** (capteurs fixes mesures en continu, historisées et vérification réglementaire par un organisme agréé).

L'étude d'impact identifie trois types de composés comme source potentielle réelle d'odeur :

- les composés soufrés ;
- les composés azotés ;
- les composés organiques.

La présentation des équipements permettant la réalisation de mesures olfactométriques ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi restent sommaires (nombre et position des capteurs, transmission alerte, définition des modalités de gestion et de prise en considération des plaintes olfactives etc.).

Je réitère les éléments d'attention formulés lors du précadrage à savoir :

- les odeurs peuvent avoir un impact significatif sur la santé de la population exposée, tant au plan physiologique que psychologique.
- le seuil de perception olfactive peut varier couramment d'un facteur 10 à 100 entre des personnes différentes ou pour une même personne en fonction de nombreux facteurs (humidité relative, température, présence d'autres composés dans l'air, fatigue, etc.).



Les odeurs ne s'additionnent pas. L'odeur perçue est celle d'un mélange et ne correspond pas à la somme des odeurs élémentaires contenues dans le mélange.

Les analyses physico-chimiques ne suffisent pas à évaluer la gêne et à identifier les sources. Elles doivent être complétées par les mesures olfactométriques (basées sur un jury de nez expert).

Au regard de la localisation de cette installation (zone urbaine, proximité immédiate de l'autoroute) j'émetts un avis réservé.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes



Romain ALEXANDRE